



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°42

Du 20 mars 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 42

Du 20 mars 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/1115	21/03/2023	Autorisant l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle »	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
SANS NUMÉRO	15/03/2023	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CRÉTEIL	11

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-0229-008	14/03/2023	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 dans le sens de circulation province-Paris et Paris-province, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour les travaux de réparation et d'entretien du pont n°4.	13
2023-0263	20/03/2023	Portant modification de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2023-0263 du 07 mars 2023 valable jusqu'au 20 juin 2023 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86 , boulevard de Strasbourg angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour le remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable à Nogent-sur-Marne.	18



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/1115 du 21 mars 2023
autorisant l'extension du périmètre
de l'Association Syndicale Autorisée dénommée
« Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle »**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 37 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 67, 68 et 69 ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1982 instituant l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle »
- VU** le compte rendu de l'assemblée générale de l'Association Syndicale de Gestion et d'Entretien (ASA Haie Griselle) du 18 mars 2022 approuvant la décision adoptée par le bureau du Syndicat de l'association syndicale autorisée le 18 février 2022, se prononçant favorablement pour l'extension du périmètre de l'association par l'intégration des lots 1,2 et 10 de la ZAC « La Charmeraie »;
- VU** les demandes d'adhésion écrites en date du 2 février 2022 des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des lots 1, 2 et 10 de la ZAC « La Charmeraie » ;
- VU** l'avis de la commune de Boissy-Saint-Léger en date du 2 février 2022 en faveur de l'extension du périmètre de l'ASGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03367 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du rattachement des lots 1,2 et 10 de la ZAC La Charmeraie, contiguë au quartier de la Haie Griselle, dont la gestion et l'entretien des espaces extérieurs sont assurés par l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle », au périmètre de cette association ;

CONSIDÉRANT que la surface totale des parcelles intégrées est de 9177 m² et n'excède pas 7 % de la superficie totale du périmètre de l'association, qui s'élève actuellement à 357 896 m²

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée pour la Gestion et l'Entretien de la Haie Griselle sur les surfaces des lots n°1, n°2 et n°10 de la zone d'aménagement concerté « la Charmeraie » à Boissy-Saint-Léger, selon le plan joint en annexe au présent arrêté.

À charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, puis :

- affiché sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger sur laquelle s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la dernière des formalités de publicité accomplies. Durant ce délai, un recours gracieux, prorogeant le délai d'exercice du recours contentieux, peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Boissy-Saint-Léger et le Président de l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle » chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

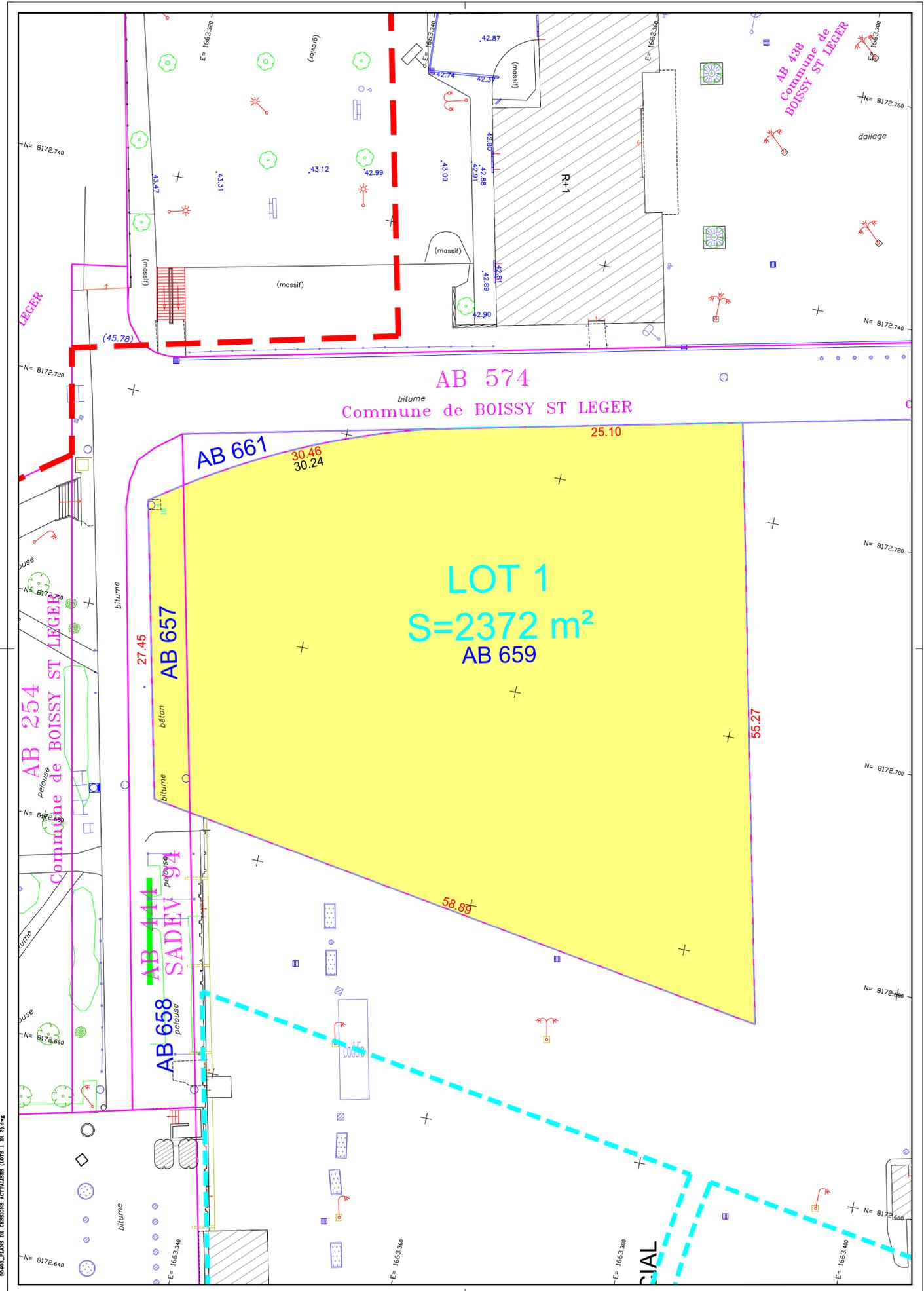
signé

Ludovic GUILLAUME

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
23/05/2018	Modification de l'emprise du LOT 1 (Dossier 49573)	1
17/02/2020	Modification de l'emprise du LOT 1	2
11/10/2021	PLAN DE CESSION DU LOT 1 actualisé	0

 : Emprise du LOT 1.
 : Limite cadastrale
 (AB 657, AB 659 et AB 661) : Nouvelle numérotation cadastrale issue des DMPC (n°1568_U et 1569_E).

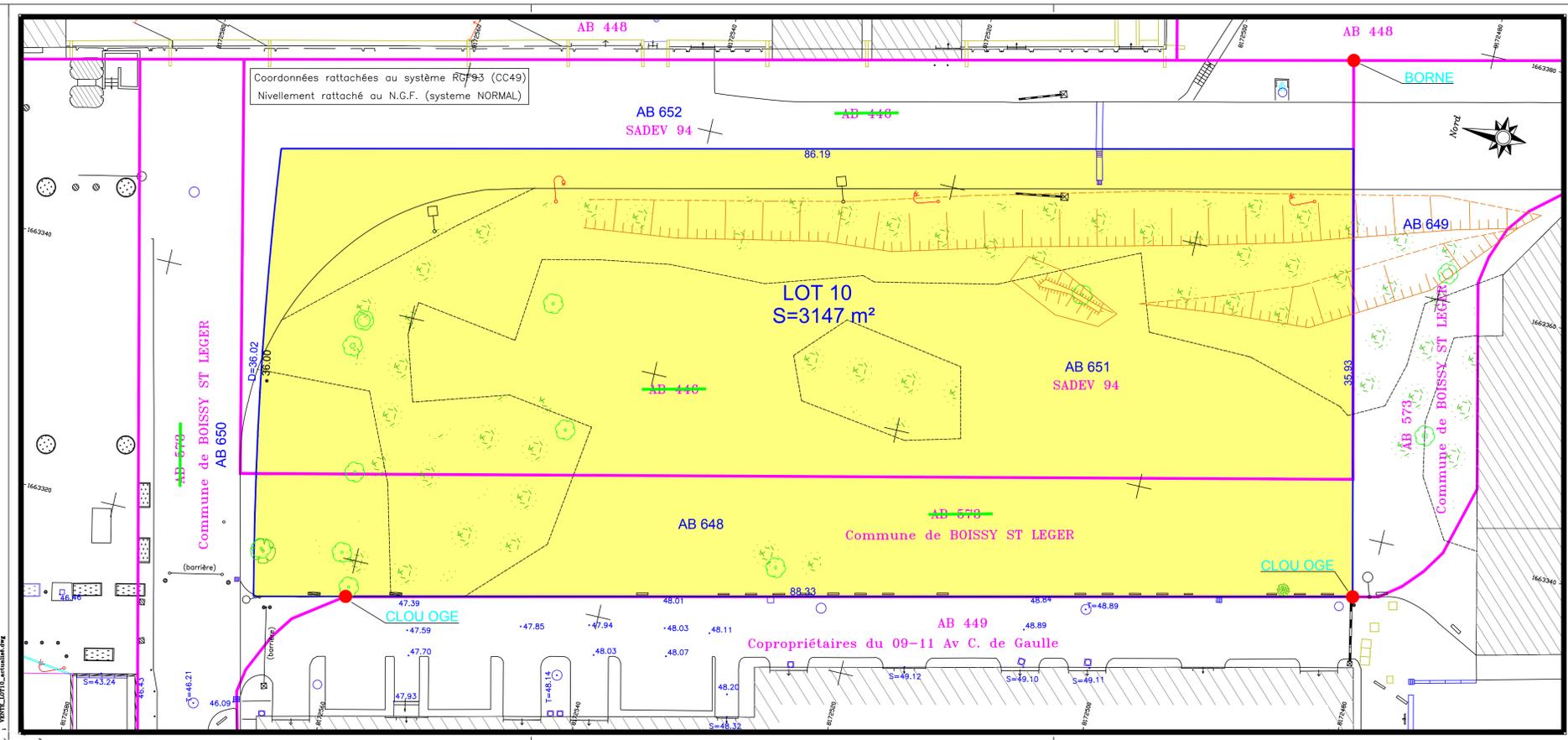
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE		
COMMUNE DE BOISSY-SAINTE-LEGER		
PLAN DE CESSION (actualisé)		
ZAC DE LA CHARMERAIE Projet de Renouvellement Urbain LOT 1 S=2372 m2		
DATE : 11/10/2021	ECHELLE : 1/200	PLAN 1
 Géomètre-Expert Agence de Saint-Pierre-du-Perray 2, Rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY Tél : 01.69.13.80.00 - Fax : 01.69.13.00.12 M61 : saint-pierre-du-perray@groupe-atgt.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001	INDICE 0	DOSSIER

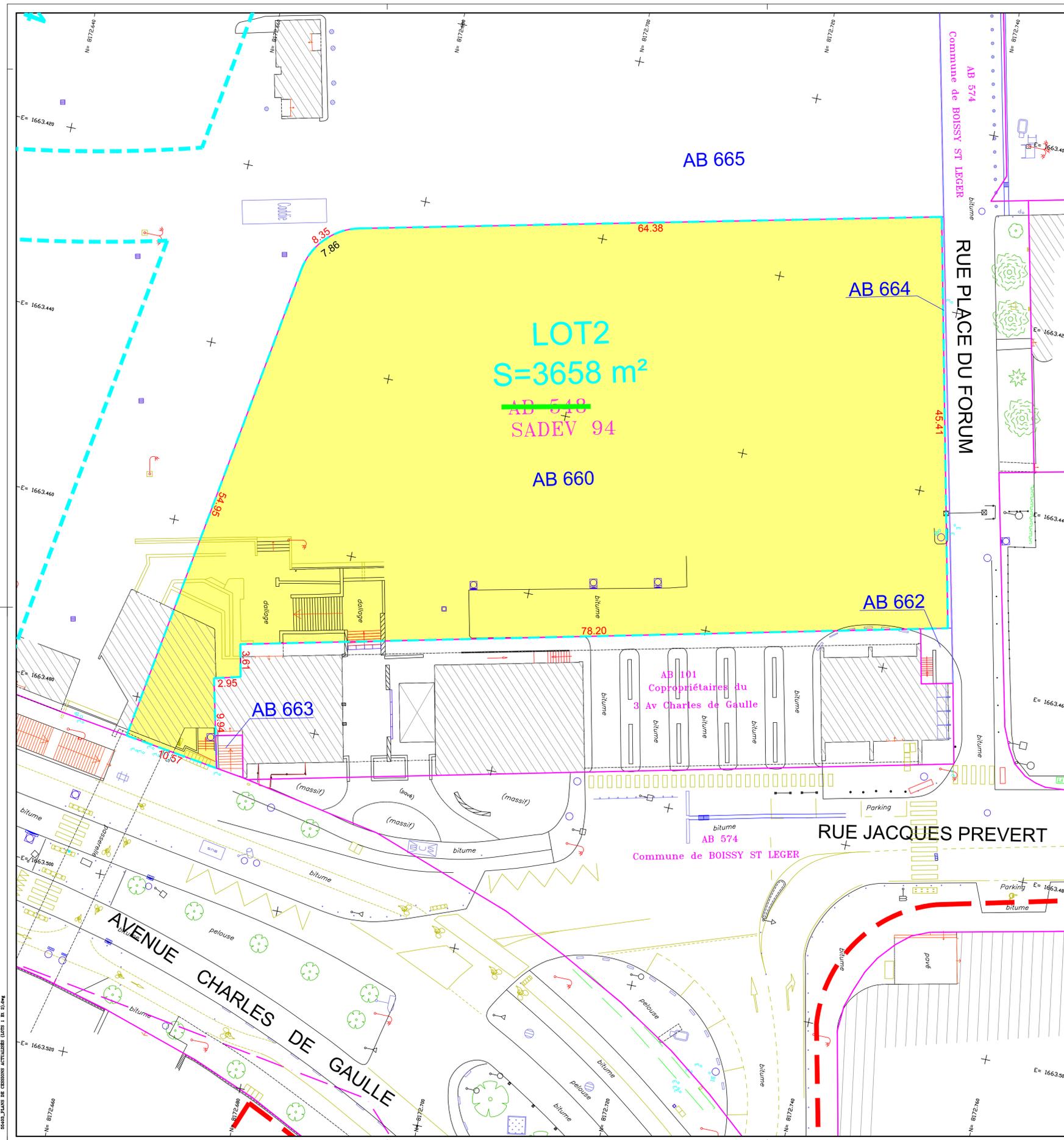


DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE

— : Périmètre du LOT 10
— : Limite cadastrale
 (AB 648 et AB 651) : Nouvelle numérotation cadastrale issue des DMPC (n°1535 S et 1561_P)

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE		
COMMUNE DE BOISSY-SAINTE-LEGER		
PLAN DE VENTE		
ZAC DE LA CHARMERAIE		
Parcelles cadastrées section AB n°648 et 651		
DATE : 05 Octobre 2020	ECHELLE : 1/200	PLAN 1
 Agence de Saint-Pierre-du-Perray 2, Rue de la Mare à Tisser 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY Tél : 01.69.13.80.00 - Fax : 01.69.13.00.12 Mtl : saint-pierre-du-perray@atgt.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001		INDICE 0 DOSSIER 53737





DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
23/05/2018	Modification de l'emprise du LOT 2 (Dossier 49573)	1
20/12/2018	Modification de l'emprise du LOT 2	2
17/02/2020	Modification de l'emprise du LOT 2	3
11/10/2021	PLAN DE CESSIION DU LOT 2 actualisé	0

: Emprise du LOT 2.
 : Limite cadastrale
 (AB 659 à 665): Nouvelle numérotation cadastrale issue des DMPC (1569_E).

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
 COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER
PLAN DE CESSIION (actualisé)

ZAC DE LA CHARMERAIE
 Projet de Renouvellement Urbain
 LOT 2 S=3658 m2

DATE : 11/10/2021	ECHELLE : 1/200	PLAN 2
Agence de Saint-Pierre-du-Perray 2, Rue de la Mare à Tlaster 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY TEL : 01.69.13.80.00 - Fax : 01.69.13.00.12 Mtl : saint-pierre-du-perray@agence-atgt.com Ordre des Géomètres Experts n° d'Insc. 1988D100001		INDICE 0
		DOSSIER 55403

PARCOURS DE CESSIION ACTUELLES (DORS 1, IR, 31, 44)

Commune :
BOISSY ST LEGER (004)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/03/2022
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1580 F
Document vérifié et numéroté le 30/03/2022
A CDIF Creteil
Par SERI LAGO Steve
Technicien Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par JARROUX (2)
Réf. :
Le 30/03/2022

Cachet du service d'origine :

CDIF de CRETEIL
CADASTRE
Centre des Finances Publiques
1, place du Général Pierre Billotte
94000 CRETEIL
Téléphone : 01 43 99 65 79

cdif.creteil@dgif.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CRÉTEIL

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Créteil,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. David DEROUAULT, Abdelkrim HANINE et Franck TOCHON inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Créteil, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
AUPETIT Olivier	Contrôleur principal	18 mois et 20 000 €
DENIZON Audrey	Contrôleur	18 mois et 20 000 €
ROBERT Joëlle	Contrôleur	18 mois et 10 000 €
DELHOMME Dominique	Contrôleur	18 mois et 10 000 €
GUIGMA Delwendé	Contrôleur	18 mois et 10 000 €
KADRI Raouf	Agent administratif	12 mois et 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

À Créteil, le 15 mars 2023

Le comptable,

Didier PACAUD
Chef de Service Comptable



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Routes d'Île-de-France

Arrêté inter-préfectoral N°2023-0229-008

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la **RN7** dans le sens de circulation province-Paris et Paris-province, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour les travaux de réparation et d'entretien du pont n°4.

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, en qualité de préfet de préfet de l'Essonne .
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 du Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territorial ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT IdF n°2023-00064 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ,
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis du direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, du 17 février 20223 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-Le-Roi, du 17 février 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 20 février 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Pareil-Vieil-Poste du 24 février 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Rungis du 27 février 2023 ;
- Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 02 mars 2023 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'Essonne du 07 mars 2023 ;
- Vu** l'avis d'aéroport de Paris-Orly du 07 mars 2023 ;
- Vu** l'avis de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 07 mars 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Thiais, du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 09 mars 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 09 mars 2023,

Vu la demande transmise par l'AGER Sud /DIRIF le 10 mars 2023 ;

Considérant le besoin de travaux et d'entretien du pont n°4 sous exploitation d'ADP Orly ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national N7 hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces chantiers. Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- La RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste, la RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis ;
- L'A106, de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux de maintenance du pont n°4 sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, à compter de la date de la signature du présent arrêté les nuits suivantes :

- Nuit du mardi 14 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023 ;
- Nuit du mercredi 15 mars 2023 au jeudi 16 mars 2023 ;
- Nuit du jeudi 16 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 ;

Dans le sens de circulation Paris-province : de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h00) :

- Les usagers du sens de circulation Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « Cargo-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « Cargo-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« Evry-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7 ;

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Evry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Evry.

De plus, en amont de la fermeture du sens de circulation Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- Sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « Orly Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;

- Sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « Orly Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

Dans le sens de circulation province-Paris: de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h00) :

- Pour les usagers du sens de circulation province-Paris la déviation se fera par l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathiere (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Pour les usagers venant de la RD118A, la déviation se fera par le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

Pour les véhicules hors gabarit, des itinéraires recommandés sont mis en place.

Dans le sens de circulation Paris-province :

- Sur la RD7, les usagers sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / PARC d'AFFAIRES / ORLYTECH / Cargo » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7 ;
- Sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans le sens de circulation province-Paris :

- Les usagers sont alors déviés sur l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathiere (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par :

- Les services de la Direction des Routes d'Île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle ;
- Sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe RD7.

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;
Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;
Le directeur de la police aux frontières d'Orly ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des accès et parcs de la plate-forme Paris-Orly,
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Pareil-Vielle-Poste ;
Le maire de Rungis ;
Le maire de Thiais ;
Le maire de Orly-Ville ;
Le maire de Villeneuve-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Créteil, le

Fait à Paris, le 13 mars 2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et interdépartemental des
routes
Le Directeur adjoint territorial des routes Ile de France

Pour la Préfète du Val de Marne
et par subdélégation,
l'adjoint du chef de l'Unité
circulation Routière

Félie LESUR

Marc CROUZEL



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0263

Portant modification de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2023-0263 du 07 mars 2023 valable jusqu'au 20 juin 2023 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la **RD86**, boulevard de Strasbourg angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour le remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable à Nogent-sur-Marne.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2023-0263 du 07 mars 2023 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, boulevard de Strasbourg angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le

sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour le remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable à Nogent-sur-Marne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 20 février 2023;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, du 23 février 2023 ;

Vu l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 02 mars 2023;

Vu la demande transmise le 20 mars 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par l'entreprise SAFEGE pour le compte du SEDIF ;

Considérant que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable, boulevard de Strasbourg, angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 20 mars 2023 jusqu'au vendredi 02 juin 2023, sur la RD86, auront lieu des travaux de remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable, boulevard de Strasbourg angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne entraînent des restrictions de la circulation des véhicules, à Nogent-sur-Marne.

L'arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0227 du 07 mars 2023 est modifié à l'article 4 du présent arrêté suite au changement de l'entreprise intervenant pour la réalisation des travaux.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86 au droit des travaux, sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite, attribuée à la piste cyclable sanitaire conformément à l'arrêté 2020-1190 du 02 mai 2020, 50 mètres en amont l'avenue du Maréchal Fayolle, pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, et protégés par des GBA (glissières en béton armé) ;
- Dévoisement des cyclistes dans la circulation générale ;
- Neutralisation totale du trottoir 50 mètres en amont de l'avenue du Maréchal Fayolle ;
- Un accès sera réservé pour l'accès au chantier au droit du 140, boulevard de Strasbourg et sera géré par homme-traffic
- La voie de circulation restante, du sens Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, aura une largeur minimum de 3,50 mètres.

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SADE
23-25, avenue du Docteur Lannelongue 75014 Paris
Contact : Monsieur Nicolas Jean
Téléphone 06 16 66 44 60
Courriel : nicolas.jean@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Nogent-sur-Marne;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD